

04-11-2019 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 4 novembre 2019, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Réjean St-Laurent
Siège #2: Monsieur Richard Fournier
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence du maire Jean-Paul Bélanger. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2019
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) -----
6. Invitations
 - a) Caureq
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Polyvalente Sayabec
 - b) École secondaire Armand Saint-Onge d'Amqui
 - c) Guignolée
8. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020
9. Adoption du règlement numéro 225 concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas
10. Avis de motion
Règlement 226 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 162-04)
11. Avis de motion
Règlement 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
12. Adoption du projet de règlement numéro 226 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 162-04)
13. Adoption du projet de règlement numéro 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
14. Déclaration de la Municipalité de Saint-Cléophas pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
15. Soumission – Tondeuse
16. Club de Motoneige Vallée de la Matapédia
17. Décompte définitif – TECQ – voirie rue Principale et de l'Église
18. Décompte définitif – RIRL – voirie rue Principale et de l'Église
19. Dérogation mineure – Éric Michaud et Sylvie Lagacé
20. Prochaine réunion régulière du conseil - 2 décembre 2019
21. Questions de l'assemblée
22. Levée de la réunion

189-19**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

190-19**Adoption du procès-verbal**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 7 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

191-19**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Roland St-Pierre, #6, frais de déplacement	29.20
Hydro-Québec, #637901961350, éclairage public septembre	187.21
Hydro-Québec, #613602148574, CPÉSTP septembre	122.68
Hydro-Québec, #649602021289, Hôtel de Ville septembre	218.64
Hydro-Québec, #649602021290, garage municipal septembre	37.77
Hydro-Québec, #649602021291, système pompage septembre	300.03
Hydro-Québec, #663101990210, camping septembre	464.50
Hydro-Québec, #638802057747, champ d'épuration septembre	35.26
Hydro-Québec, #649602021292, station pompage septembre	38.12
Hydro-Québec, #648702027816, 2 ^e compteur septembre	118.82
Télus, #1347-09-2019, CPÉSTP	78.44
Télus, #3101-09-2019, Camping	65.64

COMPTES NON PAYÉS

9385-3117 Québec inc., #1037-1038, 3 cueillettes sept.	1 297.99
Aménagement Lamontagne, #31083, abat-poussière	2 722.61
Béton Michaud, #8193, parc intergénérationnel, béton	311.58
Chubb Edwards, #691862, insp. incendie et éclairage urgence	572.01
Clérobéc, #35825-35964-36005-36050	
#36156-36254-36375-36406, mat. divers	1 850.18
Construction Nouvel Horizon, #184, 1 ^{er} vers. agrand. garage	31 618.13
Éditions juridiques, #338156, renouv. serv. mise à jour 2019-2020	68.99
ÉlectroMario, #1, réparation frigo maison	89.68
Entreprises Plourde, #1072985-1074984, essence	257.00
Entreprises Yvon D'Astous, #5555, niveleuse	742.45
Exc. Marcel Perreault, #4796-4798-4804, camping, aqueduc	1 299.21
Fonds d'info. terr., #201902332025-201902670914, mutation	16.00
Gestion Conseil PMI, #657, appels d'offre (biomasse)	1 724.63
Gilles Côté, #1, filage souterrain parc intergénérationnel	650.00
Go-Élan, #16616, parc intergéné., balançoire à bascule	1 210.82
Jambette, #28854, parc intergéné., siège balançoire	2 674.82
Katie St-Pierre, #6, frais de déplacement (rencontre MRC)	28.00
Kopilab, #250166-250716, photocopieur sept. + fabrique	307.66
Laboratoire BSL, #75457-75458, analyses des eaux	532.37
Marché Traditions, #429724-450433, articles de net, camping	104.94
MRC de la Matapédia, #21731-21743, mise à jour	1 038.31
Petite Caisse, #148200-148347, 2 médiapostes	64.00
Petite Caisse, # 148432, médiaposte	33.20
PG Solutions, #10856, reçus officiels	114.80
Protection Garvex, #34627, inspection annuelle extincteur	304.11
Réfrigération Gaspésie, #33637, rép. et vérification frigo pepsi	318.20
RPF, #68379, parc intergénérationnel	507.37
SEAO Constructo, appel d'offre (biomasse)	11.85
Sécurité publique, #101464, SQ 2 ^e vers.	8 036.00
Sonic, #3150-3151, huile chauffage Hôtel de Ville et CPÉSTP	1 394.49
Transp. R. Gagné, #134-360-362-363-364-365, Melucq-Principale	22 799.40
Bélanger Jean-Paul, #97, dépl. Ste-Irène (Éolienne)	41.60
Ent. L. Michaud, #47550, abrasifs	7 940.46

192-19

Caureq

Proposé par Réjean St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil mandate et autorise Richard Fournier, maire-suppléant, et Katie St-Pierre, directrice générale, à représenter la municipalité lors de la rencontre d'information organisée par la Caureq. Cette activité aura lieu le 28 novembre prochain à la MRC de La Matapédia. La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement.

193-19

Polyvalente Sayabec

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 100\$ à la polyvalente de Sayabec afin de les aider à financer le traditionnel déjeuner musical de Noël qui aura lieu le vendredi 20 décembre prochain. Les profits du déjeuner serviront aux activités étudiantes pour l'année 2019-2020.

194-19

École secondaire Armand Saint-Onge d'Amqui

Proposé par Réjean St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de participer à l'album des finissants de la Polyvalente Armand St-Onge par une annonce publicitaire d'une grandeur de 1/8 de page pour un montant de 50.00\$. Le conseil municipal tient à recevoir le nombre d'enfant de Saint-Cléophas qui sont inscrit à l'école secondaire Armand Saint-Onge.

195-19

Guignolée

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée permet à une cinquantaine de famille par année de passer un temps des Fêtes plus agréable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Réjean St-Laurent et résolu que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à la Guignolée.

196-19

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2020 selon l'article 148 du Code municipal du Québec. Un avis public du calendrier ci-bas sera affiché à deux endroits distincts, sera envoyé à chaque adresse civique par médiaposte et publié sur le site internet de la municipalité.

13 janvier	3 février	9 mars	6 avril
4 mai	1 ^o juin	6 juillet	10 août
14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

197-19

Adoption du règlement numéro 225 concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Richard Fournier, conseiller, à la séance régulière du conseil tenue le 9 septembre 2019;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par Richard Fournier, conseiller, à la séance régulière du conseil le 9 septembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland St-Pierre, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 161.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 721.00\$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 2 581.00\$ pour le maire et 862.00\$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base trimestrielle ou mensuelle lors de la réunion de conseil régulière.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 ABSENCE D'UN ÉLU

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer soit la rémunération de l'élu, soit l'allocation de dépense mensuelle de l'élu ou les deux selon les circonstances.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté en semblable matière.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

198-19

**Avis de motion - Règlement numéro 226
modifiant le plan d'urbanisme (règlement 162-04)**

Avis de motion est donné par Richard Fournier, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'insérer une affectation *îlot déstructuré* de manière à en connecter deux existantes situées au sud-ouest du périmètre urbain.

199-19

**Avis de motion - Règlement numéro 227
modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

Avis de motion est donné par Normand St-Laurent, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, le règlement de zonage numéro 164-04 de manière à:

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m²;
- Agrandir la zone 41 Ha à même la totalité de la zone 42 Ha et une partie de la zone 11 Av.

200-19

**Adoption du projet de règlement numéro 226
modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité:

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 226 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 2 décembre à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION

Le *plan d'affectation* à l'échelle 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)* est modifié par l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* à même une partie du lot 4 347 446 située dans l'affectation agricole viable de manière à connecter deux affectations *îlot déstructuré* situées au sud-ouest du périmètre urbain.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

201-19

**Adoption du projet de règlement numéro 227
modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité:

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 227 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 2 décembre à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

- « **181-1° Maternité (élevage porcin):** Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvrent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin): Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;

« **190-1° Naisseur-finiisseur (élevage porcin):** Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;

« **211-1° Pouponnière (élevage porcin):** Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin): Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;

« **232-1° Sevrage-vente (élevage porcin):** Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type «pouponnière-engraissement» du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;

« **232-3° Site d'engraissement (élevage porcin):** Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232-1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'article 6.14.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.14.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 4 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1

L'article 6.14.5 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

ARTICLE 5 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.16.8.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

«

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finiisseur de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

»;

2° par la suppression des notes de bas de page liées au tableau 13.12.

ARTICLE 6 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.16.8.3 du *règlement de zonage numéro 164-04* est remplacé par le suivant :

« 13.16.8.3 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par la suppression de tous les éléments contenus dans les cases de la colonne de la zone 42 Ha.

ARTICLE 8 PLAN DE ZONAGE

Le *plan de zonage à l'échelle 1:20000* du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'agrandissement de la zone 41 Ha à même la totalité de la zone 42 Ha et d'une partie de la zone 11 Av.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

202-19

Déclaration de la Municipalité de Saint-Cléophas pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

PRINCIPES:

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Saint-Cléophas adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Cléophas adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la Municipalité de Saint-Cléophas, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

PAR LA PRESENTE, il est proposé par Réjean St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas déclare qu'elle est pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, et que la Municipalité de Saint-Cléophas se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à:

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

203-19

Soumission - Tondeuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait une tondeuse à vendre par médiaposte en octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une seule soumission conforme, soit, celle de monsieur Andrew Bélanger au montant de 10\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Monsieur Bélanger pour un montant de 10\$.

204-19

Club de Motoneige Vallée de la Matapédia

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que le conseil municipal atteste que toutes les traverses de routes qui sont entretenues par le Club de Motoneiges Vallée de la Matapédia dans les limites de la municipalité sont conformes à la signalisation routière pour l'année 2019-2020.

205-19

Décompte définitif – TECQ - Voirie rue de l'Église et rue Principale

CONSIDÉRANT QU'un montant de garantie de 5% a été retenue dans le cadre de la TECQ concernant les travaux de voirie sur la rue de l'Église et Principale réalisés en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ladite retenue, soit, le décompte définitif est de 3 389.07\$ taxes comprises;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu par le conseil municipal que le paiement de 3 389.07\$ taxes comprises soit remis aux Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. Le conseil autorise Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer tous les documents nécessaires au décompte définitif, s'il y a lieu.

206-19

Décompte définitif – RIRL – voirie rue de l'Église et rue Principale

CONSIDÉRANT QU'un montant de garantie de 5% a été retenue dans le cadre du programme RIRL concernant les travaux de voirie sur la rue de l'Église et Principale réalisés en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ladite retenue, soit, le décompte définitif est de 15 839.39\$ taxes comprises;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Fournier et résolu par le conseil municipal que le paiement de 15 839.39\$ taxes comprises soit remis aux Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. Le conseil autorise Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer tous les documents nécessaires au décompte définitif, s'il y a lieu.

207-19

Dérogation mineure – Éric Michaud et Sylvie Lagacé

CONSIDÉRANT QUE le CCU a accepté la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Michaud et madame Sylvie Lagacé situés sur le lot 4 348 388, concernant le désir de construire un garage de ± 9.75 mètres et d'une hauteur de ± 5.9 mètres ce qui dérogerait des exigences prévues aux règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Réjean St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas n'a aucune objection et est en accord avec la décision du CCU.

208-19

Mandat à Gestion Conseil PMI

Proposé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal mandate la firme Gestion Conseil PMI pour la préparation des appels d'offres sur invitation, l'assistance technique et le suivi de dossier concernant la réserve pour la chaudière à la biomasse.

209-19

Formation en sécurité civile

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise Richard Fournier et Micheline Morin à suivre la formation en sécurité civile qui aura lieu le 19 novembre prochain à la caserne d'Amqui. Cette formation comprendra les sujets suivants: les relations de presse et le rôle des porte-paroles lors de sinistre. La municipalité remboursera les frais de déplacement et de repas, s'il y a lieu.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

CONSOMMATION D'EAU POTABLE - OCTOBRE 2019

1 021.09 litres/jour/résidence en moyenne

210-19

Levée de la réunion

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures vingt minutes (20h20).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et sec.-très

